

**REGLEMENT NUMÉRO 975**

«**Règlement numéro 975** modifiant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, afin d'autoriser dans la zone publique Pb 68-58 les cimetières et les mausolées incluant les columbariums, lieux de culte ou de recueillement».

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 8 janvier 2001;

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le feuillet numéro 42 de la grille des spécifications des usages faisant partie intégrante (annexe 2) du règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis, est modifié de manière à permettre spécifiquement dans la zone Pb 68-58, les usages suivants :

«6242 Cimetières»

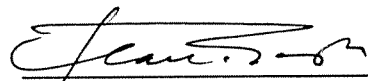
«6243 Mausolée, columbarium, lieu de culte ou de recueillement».

ARTICLE 2
à la Loi.

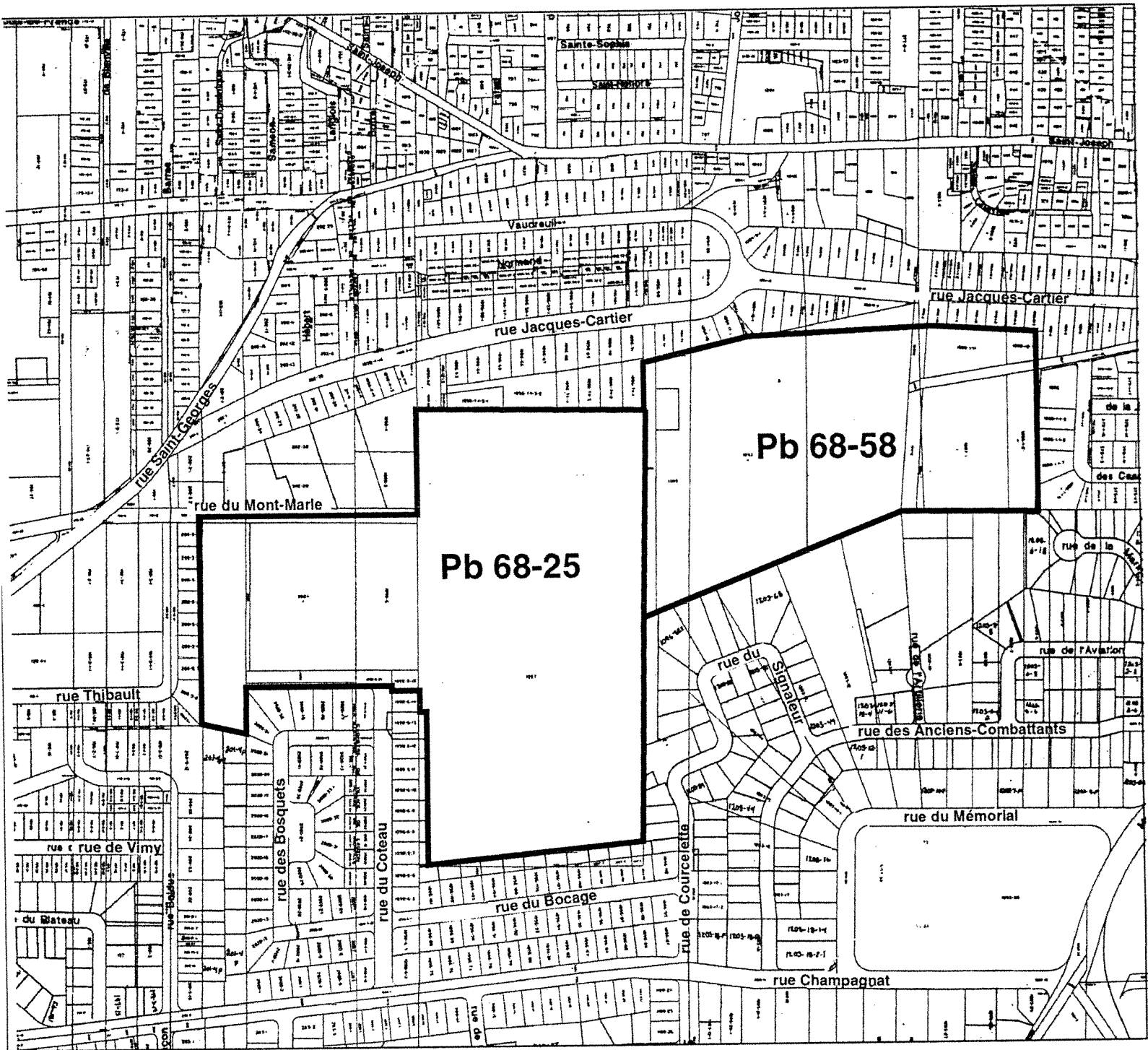
Le présent règlement entre en vigueur conformément

Adopté à la séance ordinaire du 5 mars 2001.


Sylvie Dionne, greffière


Jean Garon, maire

ZONES VISÉES Pb 68-25, Pb 68-58



ANNEXE "A"

Robert Martel
Robert Martel m Urb.

date: 13 mars 2001

plan no: _____